

La semaine scolaire est maintenue à 4,5 jours

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, lundi 18 décembre, les élus se sont prononcés pour le maintien de la semaine scolaire à 4,5 jours.

Lundi 18 décembre, le conseil municipal s'est réuni. Dans sa dernière réunion de l'année, parmi les nombreux sujets, celui du rythme scolaire est revenu sur la table.

Demande de retour à la semaine de 4 jours

C'est lors de sa réunion le 7 novembre, que le conseil de l'école Chat perché – Louis-Pergaud s'est accordé pour une demande de dérogation sur les rythmes scolaires, compte rendu qui a été porté à l'attention des élus. Actuellement, le rythme est de quatre jours et demi.

Cette nouvelle demande de retour en arrière a étonné le maire et les élus délégués à la commission éducation jeunesse et sport. « **Une demande aussi étrange que surprenante puisque les organisations mises en place actuellement semblaient convenir. Lors de cette rentrée nous n'avons pas ressenti de malaises, plutôt de l'apaisement** », confiait le maire André-Jean Belloir.

Même étonnement du côté de Véronique Delépine, adjointe jeunesse et sport et ses deux collaboratrices de commission. « **Lors de notre entrevue avec les enseignants, globalement régnait une bonne ambiance, nous n'avons eu aucun reproche, cette nouvelle demande nous interpelle** », souligne l'élue.

Lors de la dernière demande en 2021, le vote avait été à bulletin secret, cette fois-ci à main levée. Résultats : douze pour conserver le rythme actuel, onze pour passer à quatre jours et deux abstentions.

Subventions et frais scolaires des écoles

La demande de subvention de 5 855 € du collège Georges-Brassens pour trois séjours et une activité équestre a été accordée à l'unanimité.

La commission a accordé une demande de participation pour frais de scolarité pour la commune de Sacey, d'enfants domiciliés sur le territoire, de 13 743 €.

En ce qui concerne la demande de participation financière pour la commune de Saint-James, six élèves ne remplissant pas les conditions établies pour des enfants scolarisés hors communes, l'aide financière sera 7 435 € (15 977 € demandés).

Participation au profit de Notre-Dame

La participation communale obligatoire de l'école Notre-Dame pour 2023-2024 sera de 108 086 €.



Les élus ont refusé de changer le rythme scolaire à 4 jours au lieu de 4 jours et demi, lors du conseil municipal. Photo d'illustration. Archives Ouest-France